

RCS : AUXERRE
Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00206
Numéro SIREN : 491 148 615
Nom ou dénomination : Ulterïa

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2022 sous le numéro de dépôt 914

ULTERIA
Société par actions simplifiée capital de 119.672 euros
Siège social : Bazarnes (89460) 40 rue de Vézelay
491 148 615 RCS AUXERRE

--- oOo ---

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2020

DocuSigned by:
 *BECKER Sébastien*
1DF2121D7739414...

L'an deux mille vingt,

Le vingt-trois décembre,

1. Monsieur Sébastien BECKER, né le 14 février 1975, à SÉOUL (CORÉE DU SUD), de nationalité française, demeurant à, « les champs gras » 89660 MAILLY-LE-CHATEAU,

Propriétaire, en pleine propriété, de 16.800 actions émises par la société ULTERIA,

2. Monsieur Alexis NOLLET, né le 23 avril 1973, à Lille (NORD), de nationalité française, demeurant au 2 rue de Montillot, 89660 CHAMOIX,

Propriétaire, en pleine propriété, de 16.800 actions émises par la société ULTERIA,

3. La société HOLDING BECKER, société à responsabilité limitée au capital de 2.750.000 euros ayant son siège social sis à CRAVANT (89460), Chemin du Moulin, immatriculée auprès du RCS AUXERRE sous le numéro 834 338 196, représentée par Monsieur Sébastien Becker, gérant, dûment habilité aux fins des présentes,

Propriétaire, en pleine propriété, de 33.600 actions émises par la société ULTERIA,

4. La société HOLDING NOLLET, société à responsabilité limitée au capital de 2.750.000 euros ayant son siège social sis à CRAVANT (89460), Chemin du Moulin, immatriculée auprès du RCS AUXERRE sous le numéro 834 359 895, représentée par Monsieur Alexis Nollet, gérant, dûment habilité aux fins des présentes,

Propriétaire, en pleine propriété, de 33.600 actions émises par la société ULTERIA,

5. ALTERIA, fonds de dotation régi par l'article 140 de loi n°2008-776 du 4 août 2008 et les décrets d'application n°2009-158 du 11 février 2009 et n°2015-49 du 22 janvier 2015, représentée par Monsieur Alexis Nollet, président, dûment habilité aux fins des présentes,

Propriétaire, en pleine propriété, de 11.199 actions émises par la société ULTERIA,

6. La société REGENERO IMPACT FUND S.C.A. RAIF, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ayant son siège social 12 rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg, LE GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B228261, représentée par Degroof Petercam Asset Services S.A., elle-même représentée par Monsieur Guilhem Ricci, dûment habilité ;

Propriétaire, en pleine propriété, de 5.754 actions émises par la société ULTERIA,

7. NovESS - LE FONDS ESS, fonds professionnel spécialisé, représenté par sa société de gestion Mandarine Gestion, société anonyme au capital de 4.152.610 euros, dont le siège social est situé 40 avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris

sous le numéro 501 221 204, elle-même représentée par Monsieur Rémi Leservoisier, dûment habilité,

Propriétaire, en pleine propriété, de 1.918 actions émises par la société ULTERIA,

8. Bio Perennis, Fonds de Dotation, personne morale à but non lucratif régie par les articles 140 et 141 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dont le siège social est situé à CREST (26400), 25 quai André REYNIER, représenté par son Président, Monsieur Manuel Brunet, dûment habilité à l'effet des présentes,

Propriétaire, en pleine propriété, d'une action émise par la société ULTERIA,

Détenant ensemble l'intégralité des 119.672 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune composant la totalité du capital social de la société ULTERIA, société par actions simplifiée au capital de 119.672 euros ayant son siège social sis à BAZARNES (89460), 40 rue de Vézelay, immatriculée au RCS AUXERRE sous le numéro 491 148 615 (la « Société »),

Après avoir informé le commissaire aux comptes de la Société des présentes,

Et après avoir exposé que :

- La société ULTERIA projette de convertir des actions ordinaires en actions de préférence étant rappelé que :
 - Les 7.672 actions ordinaires détenues par NovESS - LE FONDS ESS et la société REGENERO IMPACT FUND S.C.A. RAIF doivent être converties en Actions de préférence statutaires ADP-A ;
 - Les 100.800 actions ordinaires détenues par la société HOLDING NOLLET, la société HOLDING BECKER, Monsieur Sébastien Becker et Monsieur Alexis Nollet doivent être converties en Actions de préférence statutaires ADP-B-1 ;
 - Les 11.199 actions ordinaires détenues par le fonds de dotation ALTERIA doivent être converties en Actions de préférence statutaires ADP-B-2 ;
 - L'action ordinaire détenue par le fonds de dotation BIO PERENNIS ne sera pas convertie et demeurera une action ordinaire.
- Conformément aux dispositions des articles L. 225-8, L. 225-14, L. 225-147 et L. 225-148 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 228-15 du même Code, un commissaire aux avantages particuliers doit notamment apprécier sous sa responsabilité les avantages particuliers attachés aux catégories d'actions de préférence qui seraient ainsi créées ;
- Suivant décision unanime en date du 2 décembre 2020, Monsieur Maxime Ciarletta a été nommé commissaire aux avantages particuliers ;
- Le rapport du commissaire aux avantages particuliers en application de l'article L. 228-15 du Code de commerce, le rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 228-12 du Code de commerce ainsi que le rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce ont été établis et mis à disposition des associés dans les délais légaux et réglementaires ;

Ont, conformément à l'article 16 III des statuts de la Société, unanimement adopté les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du président ;
- Rapport du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 228-12 du Code de commerce ;

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce ;
- Rapport du Commissaire aux avantages particuliers prévus à l'article L. 228-15 du Code de commerce ;
- Création d'une catégorie d'actions de préférence de catégorie ADP-A (« ADP-A ») et conversion des 7.672 actions ordinaires détenues par la société REGENERO IMPACT FUND S.C.A. RAIF et par la société NovESS – LE FONDS ESS en « ADP-A » ; droits particuliers des ADP-A issues de la conversion ;
- Mise à jour des caractéristiques des BSA_{ratchet} et des BSA_{relution} ;
- Création d'une catégorie d'actions de préférence de catégorie ADP-B-1 (« ADP-B-1 ») et conversion des 100.800 actions ordinaires détenues par Monsieur Sébastien BECKER, Monsieur Alexis NOLLET, la société HOLDING BECKER et la société HOLDING NOLLET en « ADP-B-1 » ; droits particuliers des ADP-B-1 issues de la conversion ;
- Création d'une catégorie d'actions de préférence de catégorie ADP-B-2 (« ADP-B-2 ») et conversion des 11.199 actions ordinaires détenues par le fonds de dotation ALTERIA en « ADP-B-2 » ; droits particuliers des ADP-B-2 issues de la conversion ;
- Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie ADP_{salariés} (les « ADP_{salariés} ») et droits particuliers des ADP_{salariés} ;
- Refonte des statuts suite à la création des catégories d'actions de préférence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Autorisation à conférer pour la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d' ADP_{salariés}, par voie d'ADP_{salariés} émettre au profit de salariés de la Société ou de ses filiales ;

[...]

PREMIERE DECISION

Création d'une catégorie d'actions de préférence de catégorie ADP-A (« ADP-A ») et conversion des 7.672 actions ordinaires détenues par la société REGENERO IMPACT FUND S.C.A. RAIF et par la société NovESS – LE FONDS ESS en ADP-A ; droits particuliers des ADP-A issues de la conversion

Les associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, et après avoir constaté que les actions émises jusqu'à ce jour par la Société se composent d'actions dites « Actions Ordinaires »,

Décident, de créer, en application des dispositions des articles L 228-11 et suivants de Code de commerce, une catégorie d'actions de préférence de catégorie ADP-A (ci-après les « ADP-A »), par conversion, selon le rapport d'une pour une, des 7.672 actions appartenant à la société REGENERO IMPACT FUND S.C.A. RAIF et à la société NovESS – LE FONDS ESS en actions de préférence dites « ADP-A », dans les proportions suivantes :

- CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (5.754) ADP-A, au profit de la société REGENERO IMPACT FUND S.C.A. RAIF, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ayant son siège social 12 rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg, LE GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B228261 ;
- MILLE NEUF CENT DIX-HUIT (1.918) ADP-A, au profit de NovESS - LE FONDS ESS, fonds professionnel spécialisé, représenté par sa société de gestion Mandarine Gestion, société anonyme au capital de 4.152.610 euros, dont le siège social est situé 40 avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 221 204.

Ces ADP-A seront assorties, en plus des droits attachés aux Actions Ordinaires de la Société, des droits et avantages particuliers décrits dans les nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe.

Les associés approuvent les droits et avantages particuliers attachés aux ADP-A et conférés à leurs titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de commerce, cette décision emporte renonciation des associés au droit préférentiel de souscription aux actions issues de la conversion.

Cette décision est adoptée dans les conditions prévues à l'article L.228-15 alinéa 2 du Code de commerce, les sociétés REGENERO IMPACT FUND S.C.A. RAIF et NovESS – LE FONDS ESS ne prenant pas part au vote.

DEUXIEME DECISION

Mise à jour des caractéristiques des BSA_{Ratchet} et des BSA_{Relution}

Les associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décident que l'exercice des BSA_{Ratchet} et des BSA_{Relution} détenus par les porteurs d'ADP-A, donnera lieu à l'émission et la souscription d'ADP-A en lieu et place d'Actions Ordinaires, les conditions et modalités d'exercice des BSA_{Ratchet} et des BSA_{Relution} décrites aux termes du procès-verbal des décisions des associés en date du 19 octobre 2020 s'appliquant mutatis mutandis.

Cette décision est adoptée dans les conditions prévues à l'article L.228-15 alinéa 2 du Code de commerce, les sociétés REGENERO IMPACT FUND S.C.A. RAIF et NovESS – LE FONDS ESS ne prenant pas, en tant que de besoin, part au vote.

TROISIEME DECISION

Création d'une catégorie d'actions de préférence de catégorie ADP-B-1 (« ADP-B-1 ») et conversion des 100.800 actions ordinaires détenues par Monsieur Sébastien BECKER, Monsieur Alexis NOLLET, la société HOLDING BECKER et la société HOLDING NOLLET en ADP-B-1 ; droits particuliers des ADP-B-1 issues de la conversion

Les associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport du président, du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, et après avoir constaté que les actions émises jusqu'à ce jour par la Société se composent d'Actions Ordinaires et de 7.672 ADP-A,

Décident, de créer, en application des dispositions des articles L228-11 et suivants de Code de commerce, une catégorie d'actions de préférence de catégorie ADP-B-1 (ci-après les « ADP-B-1 »), par conversion, selon le rapport d'une pour une, des 100.800 actions appartenant à Monsieur Sébastien BECKER, Monsieur Alexis NOLLET, la société HOLDING BECKER et la société HOLDING NOLLET en actions de préférence dites « ADP-B-1 », dans les proportions suivantes :

- SEIZE MILLE HUIT CENTS (16.800) ADP-B-1 au profit de Monsieur Sébastien BECKER né le 14 février 1975, à SÉOUL (CORÉE DU SUD), de nationalité française, demeurant à, « les champs gras » 89660 MAILLY-LE-CHATEAU ;
- SEIZE MILLE HUIT CENTS (16.800) ADP-B-1 au profit de Monsieur Alexis NOLLET, né le 23 avril 1973, à Lille (NORD), de nationalité française, demeurant au 2 rue de Montillot, 89660 CHAMOIX ;
- TRENTE-TROIS MILLE SIX CENTS (33.600) ADP-B-1, au profit de la société HOLDING BECKER, société à responsabilité limitée au capital de 2.750.000 euros ayant son siège social sis à CRAVANT (89460), Chemin du Moulin, immatriculée auprès du RCS AUXERRE sous le numéro 834 338 196 ;
- TRENTE-TROIS MILLE SIX CENTS (33.600) ADP-B-1, au profit de la société HOLDING NOLLET, société à responsabilité limitée au capital de 2.750.000 euros ayant son siège social sis à CRAVANT (89460), Chemin du Moulin, immatriculée auprès du RCS AUXERRE sous le numéro 834 359 895.

Ces ADP-B-1 seront assorties, en plus des droits attachés aux Actions Ordinaires de la Société, des droits et avantages particuliers décrits dans les nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de commerce, ces décisions emportent renonciation des associés au droit préférentiel de souscription aux actions issues de la conversion.

Les associés approuvent les droits et avantages particuliers attachés aux ADP-B-1 et conférés à leurs titulaires.

Cette décision est adoptée dans les conditions prévues à l'article L.228-15 alinéa 2 du Code de commerce, Monsieur Sébastien BECKER, Monsieur Alexis NOLLET, la société HOLDING BECKER et la société HOLDING NOLLET ne prenant pas part au vote.

QUATRIEME DECISION

Création d'une catégorie d'actions de préférence de catégorie ADP-B-2 (« ADP-B-2 ») et conversion des 11.199 actions ordinaires détenues par le fonds de dotation ALTERIA en « ADP-B-2 » ; droits particuliers des ADP-B-2 issues de la conversion

Les associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport du président, du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, et après avoir constaté que les actions émises jusqu'à ce jour par la Société se composent d'Actions Ordinaires, de 7.672 ADP-A et 100.800 ADP-B-1,

Décident, de créer, en application des dispositions des articles L228-11 et suivants de Code de commerce, une catégorie d'actions de préférence de catégorie ADP-B-2 (ci-après les « ADP-B-2 »), par conversion, selon le rapport d'une pour une, les 11.199 actions appartenant au Fonds de dotation ALTERIA en actions de préférence dites « ADP-B-2 ».

Ces ADP-B-2 seront assorties, en plus des droits attachés aux Actions Ordinaires de la Société, des droits et avantages particuliers décrits dans les nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe.

Les associés approuvent les droits et avantages particuliers attachés aux ADP-B-2 et conférés à leurs titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de commerce, cette décision emporte renonciation des associés au droit préférentiel de souscription aux actions issues de la conversion.

Cette décision est adoptée dans les conditions prévues à l'article L.228-15 alinéa 2 du Code de commerce, le fonds de dotation ALTERIA ne prenant pas part au vote.

CINQUIEME DECISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie ADP_{salariés} (les « ADP_{salariés} ») et droits particuliers des ADP_{salariés}

Les associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers,

et après avoir constaté que les actions émises jusqu'à ce jour par la Société se composent de 1 Action Ordinaire et de 7.672 ADP-A, 100.800 ADP-B-1, et 11.199 ADP-B-2,

Décident, de créer, conformément aux dispositions des articles L 228-11 et suivants du Code de commerce, une catégorie d'actions de préférence de de catégorie ADP_{salariés} (« ADP_{salariés} »).

Les ADP_{salariés} seront assorties, en plus des droits attachés aux Actions Ordinaires de la Société, des droits et avantages particuliers décrits dans les nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe.

Les associés approuvent les droits et avantages particuliers attachés aux ADP_{salariés}.

SIXIEME DECISION

Refonte des statuts de la Société

Les associés, à l'unanimité, comme conséquence des décisions qui précèdent, décident de refondre les statuts de la Société.

Les associés, à l'unanimité, adoptent article par article puis dans toutes leurs stipulations lesdits statuts régissant désormais la Société et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Les associés, à l'unanimité, constatent que cette décision n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle et n'emporte pas transformation de la Société. La Société demeure une société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

HUITIEME DECISION

Autorisation à conférer pour la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'ADP_{salariés}, par voie d'ADP_{salariés} à émettre au profit de salariés de la Société ou de ses filiales

Les associés, à l'unanimité, connaissance prise (i) du rapport du Président de la Société et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce,

Autorisent le Président à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à une attribution gratuite d'ADP_{salariés} à émettre ;

Décident, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, de déléguer au Président toutes compétences pour réaliser, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ce jour et dans la limite de 4.602 ADP_{salariés} émises, à une ou plusieurs attribution gratuite d'ADP_{salariés} à émettre ;

Prennent acte de ce que, l'attribution gratuite d'ADP_{salariés} nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites ADP_{salariés}, opération pour laquelle le Président bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;

Décident que le nombre total d'ADP_{salariés} attribuées gratuitement ne pourra excéder 3,85 % du capital de la Société à ce jour (compte non tenu des ADP_{salariés} qui seraient attribuées en vertu de la présente décision), sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires ;

Décident que la réalisation de chaque attribution gratuite d'ADP_{salariés} demeurera conditionnée à l'existence de réserves suffisantes permettant de procéder à une telle opération ;

Prennent acte également de ce que, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 alinéa 5 du Code de Commerce, l'autorisation donnée par la présente décision aux fins d'autorisation d'attribution des ADP_{salariés} gratuites emporte de plein droit renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la création et de l'émission des nouvelles ADP_{salariés} ;

Décident :

- Que le bénéfice de l'attribution gratuite d'ADP_{salariés} demeure conditionné à l'acquisition concomitante d'actions de la Société auprès du fonds de dotation ALTERIA, l'acquisition de deux (2) ADP-B-2 de la Société auprès du fonds de dotation ALTERIA (qui seront alors converties en deux (2) ADP_{salariés} conformément aux dispositions statutaires) donnant droit à l'attribution, de trois (3) ADP_{salariés} émises par la Société, ces opérations étant indivisibles ;

- de fixer à vingt-six mois la durée de validité de ladite autorisation ;
- que l'attribution des ADP_{salariés} gratuites à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères fixés par le Président, au terme d'une période d'acquisition d'au moins UNE (1) année, la durée minimale de l'obligation de conservation des ADP_{salariés} par les bénéficiaires étant fixée à DEUX (2) années ;

L'attribution des ADP_{salariés} gratuites sera subordonnée à la présence effective du bénéficiaire dans les effectifs de la Société ou de ses filiales à l'expiration de la période d'acquisition. En cas de décès du bénéficiaire pendant la période d'acquisition, ses héritiers pourront demander l'attribution gratuite des ADP_{salariés} dans un délai de six (6) mois à compter du décès. Les héritiers seront ensuite tenus de céder ces ADP_{salariés} dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'attribution définitive des actions. En cas d'invalidité du bénéficiaire pendant la période d'acquisition, l'intéressé pourra demander l'attribution gratuite des ADP_{salariés} dans un délai de six (6) mois à compter de la lettre de constatation de son état d'invalidité par les autorités compétentes.

- de déléguer tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre ladite autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires d'ADP_{salariés} gratuites et fixer les conditions et critères d'attribution que ces derniers devront remplir ;
 - décider du nombre d'ADP_{salariés} à émettre et à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - procéder aux formalités consécutives et ;
 - d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire et prendre toutes mesures pour mettre en œuvre la présente autorisation (réalisation des opérations d'émission et d'attribution gratuite, dans le respect des conditions législatives et réglementaires, mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'ADP_{salariés} attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition) ;

Prennent acte de ce que, conformément à la loi, les associés seront informés, dans un rapport spécial établi à cet effet par le Président, des attributions gratuites d'ADP_{salariés} effectuées en vertu de l'autorisation consentie au titre du présent procès-verbal. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées à l'article L 225-197-4 du Code de commerce ;

Donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions en vue de l'accomplissement des formalités légales.

[...]

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

DocuSigned by:
 BELKER Sébastien
 1DF2121D7739414...